

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE RAVALEMENT

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 1 de 6

Version : 3

Révision : 14/12/2022

Edition : 14/12/2022

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Identificateur de produit:
PEINTURE RAVALEMENT

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Peinture.

Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

CODEVE
Avenue des Martyrs 03410 DOMERAT - France
Tel: 04 70 28 93 08 - Fax: 04 70 28 93 01
www.codeve.fr - fds@codeve.fr

Numéro d'appel d'urgence:
ORFILA Tel: (33) 01 45 42 59 59
Centres Antipoison: www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange (règlement CE n° 1272 / 2008):

Pictogrammes de danger:
Aucun.

Mentions de danger:
Aucun.

Éléments d'étiquetage (règlement CE n° 1272 / 2008):
Aucun.

Mentions d'avertissement:
Aucun.

Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage:
Aucun.

Mentions de danger:
Aucun.

Autres dangers:
Aucun.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom de la préparation:
PEINTURE RAVALEMENT

Composant (s) contribuant aux dangers pour la santé:
Aucun.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE RAVALEMENT

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 2 de 6

Version : 3

Révision : 14/12/2022

Edition : 14/12/2022

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente

Inhalation:

Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.
Laver soigneusement la peau à l'eau
Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

Contact avec les yeux:

Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen(s) d'extinction approprié(s):

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), poudre.

Moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour raison de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau.

Méthode(s) spéciale(s):

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Risques spéciaux:

Un incendie produira une épaisse fumée noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précaution(s) individuelle(s):

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précaution(s) pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthode(s) de nettoyage:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE RAVALEMENT

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 3 de 6

Version : 3

Révision : 14/12/2022

Edition : 14/12/2022

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation:

Précaution(s):

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Mesure(s) d'ordre technique:

Ne jamais vider les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conseil(s) d'utilisation(s):

Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de manière à éviter toute fuite.

Stockage:

Précaution(s):

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées

Ne pas fumer.

Condition(s) de stockage:

Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas 35 °C.

Conserver à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles. Ne pas fumer.

Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleurs.

Conserver dans un endroit très bien ventilé.

Matière(s) incompatible(s) à éloigner:

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:

De même nature que celui d'origine.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesure(s) d'ordre technique:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale.

Protection individuelle:

Protection des voies respiratoires:

Non applicable.

Protection des mains:

Des crèmes protectrices peuvent être utiles pour les parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Pour des contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants en caoutchouc nitrile.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE RAVALEMENT

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 4 de 6

Version : 3

Révision : 14/12/2022

Edition : 14/12/2022

Protection des yeux:

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique / Forme: liquide visqueux

Couleur: blanc

Odeur: caractéristique

Ph: non applicable

Point initial d'ébullition: non déterminé

Point d'éclair: non applicable

Densité relative (20°C): > 1 kg/l

Viscosité: > 2 mn

Hydrosolubilité: émulsionnable

Solubilité aux solvants : soluble dans certains solvants spécifiques

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité:

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Matière(s) à éviter:

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter certains plastiques solubles dans le produit.

Produits de décomposition dangereux:

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information(s) générale(s):

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Toxicité aiguë:

Inhalation:

Données non disponibles.

Contact avec la peau:

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Contact avec les yeux:

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Ingestion:

Données non disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Information(s) générale(s):

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE RAVALEMENT

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 5 de 6

Version : 3

Révision : 14/12/2022

Edition : 14/12/2022

Effets sur l'environnement:

Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Effets nocifs divers :

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets / produits non utilisés:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Emballages contaminés:

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

Information(s) supplémentaire(s):

Aucune donnée n'est disponible.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information(s) générale(s):

Non réglementé.

N° UN:

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

S'assurer que toutes les réglementations nationales et locales sont respectées.

Autres prescriptions et règlements d'interdiction:

Tableau des maladies professionnelles 4 bis, 84, 65, 70.

Evaluation de la sécurité chimique:

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases importantes de la rubrique 2 et 3:

Aucunes.

Éviter le contact avec les yeux.

Avis ou remarques importantes:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la C.E. que nationales et communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PEINTURE RAVALEMENT

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 6 de 6

Version : 3

Révision : 14/12/2022

Edition : 14/12/2022

Restrictions:

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaisons avec d'autre(s) produit(s).

Teneur COV:

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie II Ag) prêt à l'emploi sont de 30 g/l maximum en 2010.

La teneur en COV de ce produit prêt à l'emploi est de maximum 10 g/l.

Historique:

Date de la première édition: 25/02/2013 - Version: 3